

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Lecamp, M. Laqhila, Mme Ferrari, M. Geismar, M. Mattei, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Latombe, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement »

les mots :

« adapter le secteur de l'électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés démocrates réfutent l'idée que le groupe Électricité de France serait exposé à un risque de démembrement. Le Gouvernement a lancé en 2022 une opération publique d'achat simplifiée qui lui permettra de détenir 100% des parts du groupe EDF en 2023 afin de pouvoir procéder aux investissements nécessaires à la transition énergétique et réaliser l'ambition française de neutralité carbone à l'horizon 2050.

De plus, la proposition de loi a évolué grâce au travail du Sénat, et aujourd'hui, vise, au-delà de dispositions relatives au statut du groupe EDF, à l'adaptation du secteur de l'électricité.